## TD 5 : la responsabilité extracontractuelle

## I- Reconnaître le régime de responsabilité

- A. Des travaux non autorisés dans une réserve naturelle ont provoqué la dégradation de l'habitat, la mutilation et la destruction d'espèces protégées que sont les tortues d'Herman.
- B. Inès est défigurée après avoir a subi une opération de médecine esthétique. Le laser utilisé pour éliminer ses ridules avait, à tort, été certifié conforme.
- C. Max travaille dans une entreprise d'entretien d'espaces verts. En élaguant un arbre chez un client, il fait une chute.
- D. Pour chaque situation ci-dessus, déterminez le régime spécial pertinent. Justifiez à l'oral.

# II- <u>Identifiez le régime juridique applicable</u>

Arrêt de la Cour de cassation, 2e civ, 7 juillet 2022

#### Faits et procédure

- 1. Selon l'arrêt attaqué (Paris, 9 novembre 2020), alors qu'il effectuait des travaux sur le toit de son garage, M. [E] a trébuché et est tombé au travers de la lucarne du garage de son voisin, M. [H], heurtant dans sa chute le véhicule de ce dernier qui y était stationné.
- 2. [...] M.[E] a assigné la société GMF assurances, assureur du véhicule de M. [H] (l'assureur), en indemnisation de ses préjudices.

#### Examen du moyen

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°85-677 du 5juillet 1985:

- 3. Selon ce texte, les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée s'appliquent, même lorsqu'elles sont transportées en vertu d'un contrat, aux victimes d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué un véhicule terrestre à moteur ainsi que ses remorques et semi-remorques, à l'exception des chemins de fer et des tramways circulant sur des voies qui leur sont propres.
- 4. Au sens de ce texte, ne constitue pas un accident de la circulation, celui résultant de la chute d'une victime sur un véhicule en stationnement dans un garage privé, lorsqu'aucun des éléments liés à sa fonction de déplacement n'est à l'origine de l'accident.
- 5. Pour retenir que M. [E] avait été victime d'un accident de la circulation, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5juillet 1985, l'arrêt constate qu'étant monté sur son toit pour effectuer des travaux de réparation, il a trébuché et est tombé au travers de la lucarne du toit du garage de son voisin, heurtant dans sa chute le véhicule qui y était stationné et que le stationnement d'un véhicule terrestre à moteur constitue en tant que tel un fait de circulation.
- 6. En statuant ainsi, alors que cet accident ne constituait pas un accident de la circulation au sens de ces dispositions, la cour d'appel a violé le texte susvisé.

Par ces motifs la Cour :

CASSE ET ANNULE, l'arrêt rendu le 9 novembre 2020, entre les parties, par la cour d'appel de Paris.

#### **Questions:**

- 1. Résumez et qualifiez les faits à l'origine de l'affaire.
- 2. Précisez le régime de responsabilité sur lequel la cour d'appel de Paris s'est fondée.
- 3. Relevez les motivations de la cour d'appel.
- 4. Indiquez pour quel motif la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour d'appel.

# III- Le préjudice écologique

Thomas est président de « Protégeons Notre Terre », une association locale agréée de défense de l'environnement. Il a été alerté d'une pollution de la rivière de l'Eure. Se rendant sur place, il ne peut que constater les dégâts : plus de canards, pas un poisson, peu de cris d'oiseaux. Il n'y a presque plus d'algues non plus. Peu de temps après, il apprend qu'une entreprise locale a rejeté ses eaux usées suite à un dysfonctionnement de sa station d'épuration. Plusieurs lâchers d'eaux sales ont eu lieu les semaines précédentes. L'association envisage d'intenter une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

#### **Articles du Code civil**

Article 1246. Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer

**Article 1247**. Est réparable, [...], le préjudice écologique consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement.

Article 1248. L'action en réparation du préjudice écologique est ouverte à toute personne ayant qualité et intérêt à agir, telle que l'État, l'Office français de la biodiversité, les collectivités territoriales et leurs groupements dont le territoire est concerné, ainsi que les établissements publics et les associations agréées ou créées depuis au moins cinq ans à la date d'introduction de l'instance qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement.

**Article 1249**. La réparation du préjudice écologique s'effectue par priorité en nature. En cas d'impossibilité de droit ou de fait ou d'insuffisance des mesures de réparation, le juge condamne le responsable à verser des dommages et intérêts, affectés à la réparation de l'environnement, au demandeur ou, si celui-ci ne peut prendre les mesures utiles à cette fin, à l'État [...].

### **Questions:**

- 1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques.
- 2. Justifiez juridiquement l'action de l'association que représente Thomas.
- 3. Proposez l'argumentation juridique que l'association peut développer pour obtenir réparation